

## PRIMES ET INDEMNITÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

Comme chaque année, les primes et indemnités sont réévaluées en fonction du Salaire National de Base (+0,2 % pour 2016) et de l'indice INSEE (variation entre l'année 2014 et l'année 2015).

Frais de restauration, primes panier, indemnités mensuelles, frais d'hôtel sont notamment concernés.

| Primes et indemnités (article 2 de l'accord) | Indice INSEE (variation entre 2014 et 2015) |
|--|---|
| Frais de restauration                        | + 1,0 %                                     |
| Indemnité mensuelle pour charge de famille   | + 0,03 %                                    |
| Frais d'hôtel                                | + 1,84 %                                    |

Il n'échappera pas que certaines variations des primes et indemnités dépassent l'augmentation du SNB du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Contrairement à l'année passée, la PERS 793, n'apparaît plus dans le texte de l'accord primes et indemnités. Il a toutefois été rappelé, durant la séance, que cette dernière fera l'objet d'une discussion dans l'agenda 2016.

Les employeurs nous ont malgré tout « rassurés » sur le fait qu'ils ne sont pas, pour le moment, en capacité de présenter un nouveau projet...

Pour FO, cet accord entérine notre dispositif statutaire plus favorable que l'ensemble des dispositions à l'externe. Il est impératif de le conserver, car il garantit le principe de l'indemnisation au forfait.

## INTERFÉDÉRALE SUR LA MÉDECINE CONSEIL

Suite à la CPB s'est ensuivie la discussion entre fédérations syndicales et employeurs autour d'une nouvelle organisation de la médecine conseil des IEG.

Depuis plusieurs mois, la recherche d'une nouvelle assise de notre système propre de médecine conseil aux IEG fait l'objet de débats intenses. La gouvernance en est un des principaux points d'échauffement. Les pouvoirs publics, malgré des relances et propositions de toutes parts, ont purement et simplement abandonné la partie.

Ainsi, les employeurs proposent que la collecte des frais se déroule chez ERDF et GrDF. Le distributeur endosserait la responsabilité administrative et de gestion financière pour l'ensemble des entreprises de la Branche.

Ceci implique notamment le transfert du personnel d'EDF vers ERDF. Pour FO, un passage dans l'instance conventionnelle IND2S d'ERDF ne peut suffire au transfert de ce personnel : cette dernière n'est pas une IRP. Les organisations syndicales se retrouvent hors du banc des négociations et du contrôle social, pourtant essentiels, quant à la situation de l'ensemble de ce personnel.

Pour FO, il n'est pas acceptable de se retrouver devant le fait accompli.

De plus, FO a rappelé son attachement à l'article 22 du Statut. C'est donc au niveau de la branche des IEG et non au sein d'ERDF, que doit être fait le suivi de la santé de l'ensemble des agents des IEG. Par conséquent, la gouvernance doit se faire à ce niveau avec les fédérations syndicales. Ce sera ainsi, pour ces dernières, le moyen d'avoir l'assurance de l'indépendance technique de la médecine conseil des IEG.